



HAL
open science

Réflexions sur la polysémie de la notion de soin(s) appliquée aux animaux

Sonia Desmoulin-Canselier, Ninon Maillard

► **To cite this version:**

Sonia Desmoulin-Canselier, Ninon Maillard. Réflexions sur la polysémie de la notion de soin(s) appliquée aux animaux. *Revue semestrielle de droit animalier*, 2023, 2023-1, pp.255-274. halshs-04380626

HAL Id: halshs-04380626

<https://shs.hal.science/halshs-04380626>

Submitted on 8 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Dossier – Le soin / Les soins

Introduction

Réflexions sur la polysémie de la notion de soin(s) appliquée aux animaux

Sonia DESMOULIN

Chargée de recherche CNRS, Docteur en droit, UMR 6297 DCS, Nantes Université

Ninon MAILLARD

Maîtresse de conférences, Docteur en droit, Université Paris Nanterre

Résumé

Les différents sens de la notion de soin(s), ici appliquée aux animaux, montrent la richesse des interactions et des pratiques : par le curatif ou par l'attention, mais aussi les aller-retours entre les deux, de l'humain à l'animal, de l'animal à l'humain et de l'animal à l'animal. Qu'ils soient médicaux et professionnalisés ou quotidiens et donnés par la personne qui a la charge d'un animal, les soins apportés expriment la reconnaissance des besoins vitaux et le souci de l'état physique et mental. La spécialisation des expertises et des produits n'est toutefois pas seulement le signe de la prise en compte des besoins spécifiques des espèces animales et des individus animaux. Elles expriment, avec les normes sociales et légales, le maintien d'une frontière entre les médecines (humaines et vétérinaires) et entre les attentions (aux humains et aux non-humains), à l'heure où pourtant s'affirme l'idée d'« une seule santé » et d'« un seul bien-être ». Pourtant, le soin déborde la question de la lutte contre les maladies animales ou la prise en charge des animaux par des personnes humaines : il conduit à interroger les bienfaits des animaux pour la santé humaine et l'élargissement du cercle du *care*, mais aussi, plus radicalement, à évoquer les attentions que les animaux se portent entre eux. Ce dossier invite ainsi à explorer différentes facettes du soin aux animaux et par les animaux.

Abstract

The various meanings of the concept of care, applied here to animals, show the wealth of interactions and practices: curing or caring, but also the back-and-forth between the two, from human to animal, from animal to human and from animal to animal. Whether medical and professionalised or day-to-day care given by the person in charge of an animal, the care provided expresses recognition of vital needs and concern for the animal's physical and mental state. However, the specialisation of expertise and products is not just a sign that the specific needs of animal species and individuals are being taken into account. Together with social and legal standards, they express the maintenance of a boundary between medicine (human and veterinary) and between care (for humans and non-humans), at a time when the idea of "One Health" and "One Welfare" is being asserted. However, the issue of care goes beyond the fight against animal diseases or the care given to animals by humans: it raises questions about the implication of animals in human health and the expansion of the sphere of Care, but also, more radically, about the care that animals give to each other. This dossier invites us to explore different facets of care for and by animals.

Notion polysémique ou multidimensionnelle, utilisée au singulier et au pluriel, le soin renvoie à une attitude et des actes autant qu'à ce qu'ils produisent. On soigne et on prend soin, prodiguant gestes apaisants, traitements, et attentions bienfaitrices. On reçoit les soins ou on les donne, et parfois le bienfait est réciproque. Ainsi que le résume le dictionnaire du Centre de ressources textuelles et lexicales, le soin « se dit

particulièrement, surtout au pluriel, du traitement qu'on fait à un malade, des remèdes qu'on lui donne, des attentions qu'on a pour le soulager », mais il est d'abord « application d'esprit à faire quelque chose, attention à veiller au bon état de quelque chose, au bien de quelqu'un » et il désigne parfois aussi « la charge, la fonction, le devoir de prendre soin de quelque chose, d'y veiller ». La valeur courante du terme centrée sur la santé et les attentions fournies au malade en vue de le guérir remonte d'ailleurs au XVII^e siècle ; il s'agit d'un emploi spécial du terme qui ne saurait donc faire oublier que le terme est riche d'autres attentions que celles de celui qui soigne envers celui qui est soigné¹. Moins étudié que le soin des personnes humaines, le soin des animaux reflète parfaitement ces différentes significations qui ne sont en vérité que les différentes facettes d'une même réalité. Car comment pourrait-on soigner sans prendre soin et comment ignorer que porter attention aux besoins d'un être passe par le souci de sa santé ?

Lorsqu'il est curatif ou palliatif (lorsque les traitements ne permettent plus d'éradiquer le mal mais seulement la douleur), le soin vise à restaurer un état ; lorsqu'il est attention aux besoins du corps et de l'esprit, le soin est quotidien et assure les conditions de la conservation, du maintien en bon état. Dans tous les cas, il suppose de prêter attention aux besoins et aux intérêts lorsqu'il s'applique à un être vivant et sensible. Le soin et les soins que les humains prodiguent aux animaux reflètent ces deux dimensions. Le pasteur Thomas Hodges, l'un des premiers à suggérer la criminalisation de la cruauté d'un homme à l'égard d'un animal, rappelle ainsi qu'un « homme bon prend soin de la vie de ses animaux [...] en veillant à leur fournir une alimentation adéquate, [...] une médication à ses bêtes, c'est-à-dire les remèdes destinés à les guérir lorsqu'elles sont malades. [II] fournit à son troupeau un gîte qui convient à leur manière de vivre. [II] aura souci également de ne pas le soumettre à un travail intensif.² » Prendre soin de la vie des animaux... C'est dans cette manière de bien traiter, qui est ici présentée comme un accomplissement pour l'homme qui veut être bon, que se nichent la pluralité et la diversité des actions de soin, au creux d'une seule et simple intention : faire du bien.

Le soin suppose une relation – l'homme et l'animal sont des « partenaires-en-connexion »³ –, qui est ici « la plus petite unité d'analyse possible et les partenaires en sont les objets à tous les niveaux »⁴. Philippe Devienne, vétérinaire et philosophe, souligne à quel point le vétérinaire est transformé « par ce qui est vécu », notamment du fait de la confrontation quotidienne à la souffrance de ses patients. Le vétérinaire, qui entend « le cri des blessés », va apprendre « non pas seulement le mot « soin », mais ce qu'est le soin » et voilà le soigneur « façonné », tout au long de sa carrière et de sa pratique, par cette relation avec les bêtes qu'il soigne⁵. Non seulement est-il important de remarquer que l'animal n'est pas passif lorsqu'il est *le soigné* dans ladite relation, mais il s'avère capable d'être moteur et acteur en tant que *soigneur*. Lorsque l'on renverse ainsi la perspective, pour regarder l'action bénéfique des animaux en contexte de soin ou de compagnonnage des personnes vulnérables ou malades, on retrouve la même amplitude et la même variété dans le(s) soin(s) que celle que l'on vient d'observer dans la relation homme soigneur-animal soigné, depuis la simple détention d'un animal de compagnie et ses bénéfices pour le maître-humain à la plus-value de la médiation animale dans les soins prodigués aux enfants autistes par exemple.

Le soin par les animaux n'est toutefois pas réservé aux humains et le présent dossier ajoute un chapitre sur les soins des animaux aux animaux, apportant des éléments moins connus mais véritablement importants pour qui entend prendre toute la dimension du *care*. C'est ici l'occasion de souligner le semblable sans nier les différences et « sans offenser le genre humain »⁶ : tout comme les humains, les animaux prennent soin les uns

¹ Alain Rey (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, v^o « soigner », t. 3, p. 3537.

² Thomas Hodges, *The Creatures Goodness as they came out of God's Hands, and the Good Man Mercy to the Brute Creature which God hath put under his Feet*, London, 1675, p. 26-38, trad. H.-S. Afeissa, cité dans Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Anthologie d'éthique animale. Apologies des bêtes*, Puf, 2011, p. 41-42.

³ Donna Haraway (trad. Jérôme Hansen), *Manifeste des espèces compagnes*, Climats, 2018 [1^{ère} éd. 2003], p. 88 : la philosophe n'évoque pas spécifiquement la relation de soin mais la relation de dressage. Pour autant, elle met en lumière des interactions dont elle interroge les bénéfices pour l'homme comme pour l'animal.

⁴ *Ibid.*, p. 53.

⁵ Philippe Devienne, « Comment savoir que les animaux ont mal ? », dans Lucile Desblache (dir.), *Souffrances animales et traditions humaines. Rompre le silence*, Editions Universitaire de Dijon, coll. « Sociétés », 2014, p. 21-33.

⁶ Nous reprenons ici un passage du propos introductif de Catherine Coquio et Jean-Paul Engélibert, « L'ombre du lynx », (dans Jean-Paul Engélibert, Lucie Campos, Catherine Coquio, Georges Chapouthier, *La question animale. Entre science,*

des autres. Les exemples ne manquent pas chez Jane Goodall, ou Frans de Waal⁷ pour ne prendre que l'exemple des primates. Coopération, « échanges de bons procédés », alliances, solidarités plus ou moins larges, familiales⁸ mais parfois aussi interspécifiques, amitié, entraide... le vocabulaire développant l'idée générale d'altruisme chez les animaux est riche, nourri par les observations et les expériences menées par les éthologues ou les spécialistes de la cognition animale⁹.

Le soin de l'animal par l'homme

S'agissant des animaux, comme des personnes humaines, l'identité de celui ou de celle qui assume la charge de donner des soins varie. Pour le traitement des maladies, même si l'expérience vécue se voit de plus en plus reconnue et valorisée en santé humaine, le référent demeure un spécialiste en médecine humaine comme en médecine vétérinaire : un professionnel de la santé qui se verra confier la responsabilité en même temps que l'exclusivité pour la pratique des actes diagnostiques et thérapeutiques. On se tourne vers le médecin, c'est-à-dire vers le vétérinaire pour la restauration de la santé animale. Si cette expertise a une histoire aussi ancienne que l'élevage, ce dont attestent les études historiques sur l'antiquité chinoise, mésopotamienne ou égyptienne¹⁰, mais aussi les premiers textes juridiques comme le Code d'Hammourabi, se référant au « médecin des bœufs ou des ânes »¹¹, la professionnalisation du soin aux animaux est un long processus dont on soulignera ici les principales étapes.

Ce sont les travaux des pères de la médecine, Hippocrate et Gallien, qui n'ont pas négligé de s'intéresser aux animaux même s'ils s'intéressaient d'abord aux hommes¹² et les traités d'hippiatrie grecque qui constituent les premières références du savoir vétérinaire¹³. Au Moyen-âge, toujours dans ce registre savant, les arabes prennent le relai, eux aussi centrés sur le cheval¹⁴. Il s'agit ici d'un savoir de type encyclopédique. Dans l'occident médiéval, le premier traité remarquable est le *De medicina Equorum* de Jordanus Rufus, élaboré entre 1250 à la cour de Frédéric II et qui a circulé très rapidement¹⁵ : la médecine destinée aux chevaux a ses sources, repérées depuis longtemps par les médiévistes¹⁶. Si le cheval est au centre des préoccupations, il est naturel que

littérature et philosophie, PUR, coll. « Interférences, 2011, p. 10) qui fait référence au livre d'Elisabeth de Fontenay, *Sans offenser le genre humain. Réflexions sur la cause animale*, Albin Michel, 2008.

⁷ Dalila Bovet, « Les progrès de la connaissance en cognition animale : l'hypothèse du cerveau social », dans Jean-Paul Engélibert, Lucie Campos *et al.*, *ouv. cité*, p. 39-51, ici p. 46 : « empathie, réciprocité et sens de la justice ».

⁸ On trouve déjà, dans la littérature des zoologistes du XIX^e siècle, des traités sur *L'amour maternel des animaux* (Ernest Menault, Paris Librairie Hachette, « Bibliothèque des merveilles », 1874) qui poussent bien loin la notion d'instinct maternel, les mouche déposant leurs œufs « sur les animaux, car leur instinct maternel leur dit que leurs petits trouveront près de leur berceau la nourriture qui leur convient. » On soulignera néanmoins que ces traités ne négligent ni les insectes, ni les oiseaux.

⁹ V. not. Karine-Lou Matignon (dir.), *Révolutions animales. Comment les animaux sont devenus intelligents*, Arte éditions/LLL, 2016.

¹⁰ Marie-Thérèse Cam (dir.), *La médecine vétérinaire antique. Sources écrites, archéologiques, iconographiques. Actes du colloque international de Brest, 9-11 septembre 2004*, Presses universitaires de Rennes, 2007 ; Conni Lord, « One and the Same? An Investigation into the Connection between Veterinary and Medical Practice in ancient Egypt », *Veterinary Medical Practice*, 2015, p. 140; Joshua J. Mark, « Une brève histoire de la médecine vétérinaire », trad. Babeth Étienne-Cartwright, *World history encyclopedia*, 20 avril 2020, disponible en ligne.

¹¹ Code d'Hammourabi, § 224 et 225. Ces dispositions sont reproduites dans la contribution à ce dossier de François-Xavier Roux-Demare et Quentin Le Pluard, « Vers la mort de l'animal ». Pour de plus amples repères historiques, on se reportera à la contribution dans ce numéro de la RSDA de Cyril Daydé, « Un "remède de cheval" pour éviter d'être "malade comme un chien" ? Soins humains et/ou soins animaux au prisme des archives ».

¹² Claude La Charité, « La médecine vétérinaire et la médecine humaine au regard de l'humanisme des années 1520-1530. Des remèdes de cheval pour l'homme ? », in Gisèle Séginger (dir.), *Animalhumanité. Expérimentation et fiction : l'animalité au cœur du vivant*, LISAA éditeur, p.49-65, DOI : 10.4000/books.lisaa.793.

¹³ Le *Corpus Hippiatricorum Graecorum*, édité par E. Oder et K. Hoppe (Leipzig, Teubner, I : 1924 et II : 1927) rassemble les fragments des auteurs grecs appelés hippiatres dont écrits sont consacrés à la médecine des chevaux.

¹⁴ Le *Nāṣerī* d'Abū Bakr ibn Badr (XIV^e siècle) est le texte le plus célèbre d'hippologie arabe.

¹⁵ On pourra consulter au sujet de ce traité et de son retentissement : Brigitte Prevot, *La science du cheval au Moyen-âge : le traité d'hippiatrie de Jordanus Rufus*, Klincksieck, 1991.

¹⁶ Guy Beaujouan, Yvonne Pouille-Drieux, Jeanne-marie Dureau-Lapeyssonnie, *Médecine humaine et vétérinaire à la fin du Moyen-âge*, Genève, Paris, Droz, 1966.

le maréchal-ferrant occupe une place privilégiée dans cette histoire des soins aux animaux¹⁷. Non seulement il ferre mais il « panse »¹⁸ et son savoir, de la forge comme de la chirurgie, est empirique et se transmet via l'apprentissage du métier. Finalement, seul le cheval a son médecin attiré, le bétail est soigné par le paysan, le soigneur ou les prières... C'est en effet dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle et plus encore au XIX^e siècle que la médecine vétérinaire se distingue progressivement de la médecine populaire et du savoir pratique des maréchaux-ferrants. En 1882, on ne délivre plus de brevets de « médecin vétérinaire » et de « maréchal vétérinaire » mais un « diplôme de vétérinaire attribué aux élèves des écoles vétérinaires justifiant de quatre années d'études et reconnus aptes par le jury »¹⁹. Dernier vestige du lien fort entre le cheval et l'art vétérinaire, la pratique de la forge ne disparaîtra des exercices imposés dans la formation des vétérinaires qu'en 1890 !

Comment s'est opérée cette mutation ? Dans le royaume de France, la peste bovine meurtrière de 1711 a constitué un électrochoc. L'ouverture en 1762 de la première Ecole vétérinaire à Lyon, suivie par celle de Maisons-Alfort en 1766, marque une étape fondamentale²⁰. Claude Bourgelat, très critique vis-à-vis des pratiques traditionnelles et de la maréchalerie²¹, est la figure emblématique de cette nouvelle Ecole, encouragée et soutenue par l'Etat royal puisqu'il s'agit de lutter contre les épizooties dans une approche où la santé animale est liée aux enjeux de l'économie rurale et donc à la survie des hommes. Les experts vétérinaires, en soignant concrètement les animaux malades, et en contribuant parallèlement à l'avancée des connaissances relatives aux maladies animales, œuvrent au service de l'Etat royal pour prévenir les famines, en préservant les troupeaux et la production agricole, et pour préserver les chevaux de la cavalerie²². Le courant hygiéniste confirmera cette tendance tout au long du XIX^e siècle. En 1806, dans la huitième édition de la *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence* de Jean-Baptiste Denisart, l'entrée « artiste vétérinaire » fait son apparition avec deux renvois : « économie rurale » et « guerre ». Aux termes de la loi du 21 juillet 1881, le vétérinaire est devenu un « expert en salubrité publique »²³. Il opère comme un relai entre l'Etat pourvoyeur de réglementation et le monde de l'élevage principalement, des haras ou des parcs zoologiques accessoirement. Son objectif principal est de développer les savoirs concernant la santé des animaux de rente et de contribuer à la productivité de l'élevage français. La médecine vétérinaire est une branche de l'agronomie. De fait l'animal est une valeur et le soin vétérinaire a un coût :

« ... la dépense de la cure doit [...] arrêter le zèle du vétérinaire. Pourquoi, par exemple, exiger qu'on sacrifie trois à quatre mois pour guérir un cheval qui vaut à peine la nourriture et les frais de pansement qu'il coûtera pendant cet espace de temps, et qui sera peut-être, malgré cela, hors d'état de servir ? Ne vaut-il pas mieux vendre de suite au boucher le bœuf ou la vache qui a la cuisse cassée, que de tenter de la guérir pour la tuer un an plus tard ?²⁴ »

¹⁷ Yves Lignereux, « Une bibliographie hippiatrice pour le Moyen Âge », *Bulletin du centre d'étude d'histoire de la médecine*, n° 46, 2003, p. 25 ; Yves Lignereux, « Les soins vétérinaires aux chevaux au Moyen Âge » in Mireille Mousnier (dir.), *Les animaux malades en Europe occidentale (VI^e-XIV^e siècle)*, Presses universitaires du Midi, 2005, p. 41.

¹⁸ Antoine Furetière, *Dictionnaire universel contenant généralement les mots françois...*, La Haye, chez Pierre Husson, Thomas Johnson, Jean Swart..., 1727, v° « mareschal ou marechal ferrant, est un artisan qui ferre les chevaux et qui les panse quand ils sont malades. »

¹⁹ P. Monet, « L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux. Evolution de la législation et de la réglementation », *Bulletin de l'Académie vétérinaire de France*, t. 127, n°2, 1974, p. 59-71, ici, p. 60.

²⁰ Pour une histoire de la profession de vétérinaires, on pourra consulter Ronald Hubscher, *Les maîtres des bêtes. Les vétérinaires dans la société française (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Odile Jacob, 1999 ; un compte-rendu de Frederic Chauvaud, « Ronald Hubscher, *Les maîtres des bêtes. Les vétérinaires dans la société française (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Odile Jacob, 1999, 441 p. », *Ruralia* [En ligne], 06 | 2000, mis en ligne le 25 janvier 2005, consulté le 26 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ruralia/162>

²¹ Le plus célèbre traité de maréchalerie de l'époque moderne est le *Parfait Maréchal*, de Claude de Solleysel, publié en 1664, considéré comme le « code des vétérinaires » selon M. Tisserant, « Histoire abrégée de la médecine vétérinaire, depuis les temps anciens jusqu'à la création des écoles », Discours de réception lu à l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, séance publique, 3 juillet 1855, *Mémoires de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon*, 1854, p. 246.

²² Gilles Barroux, « La santé des animaux et l'émergence d'une médecine vétérinaire au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire des sciences*, 2011/2, t. 64, p. 349-376, <https://doi.org/10.3917/rhs.642.0349>.

²³ Damien Baldin, *Histoire des animaux domestiques, XIX^e-XX^e siècle*, Le Seuil, 2014, p. 109.

²⁴ Abbé Tessier, Thouin, Fougeroux de bondaroy, *Encyclopédie méthodique. Agriculture*, 1787, V° « fracture », p. 463.

Le vétérinaire-expert a cependant peiné à imposer ses méthodes et ses compétences dans une ruralité où les soins aux animaux relèvent traditionnellement de pratiques empiriques, souvent empreintes de religiosité ou de magie. Saint Martin, saint Georges et saint Eloi sont invoqués pour préserver les chevaux, saint Luc, saint Joseph sont chargés des bêtes à cornes, sainte Geneviève des bêtes à laine. On se tourne vers saint Hubert lorsque les cochons sont malades ou lorsque la rage a sévi. On use de cierges bénis, on lit des Évangiles sur la tête des animaux malades, on exorcise, on prie, on dit des messes²⁵. Sans entrer dans le détail de ces pratiques, on constate que certains « préservatifs » sont autant d'occasion de blesser l'animal, comme lorsqu'on applique aux chevaux un fer rouge ledit jour de saint Eloy... en guise de protection²⁶. Pour protéger les chevaux du farcin, on dit « cinq fois *Pater noster* et *Ave Maria* en l'honneur de Monsieur saint Eloy, faisant une incision au cheval entre les deux yeux, lui mettant de la racine de ... (sic) en croix dans ladite incision et l'y laissant quinze jours entiers. » Les « soins » pour le cheval « encloué », « morfondu »²⁷ ou « éhanché », consistant en prières et incantations sont moins douloureux pour l'animal à protéger du mal²⁸. Jean-Baptiste Thiers, dans son fameux *Traité des superstitions*, dresse la liste des pratiques que l'Église cherche à éradiquer. Ici, religion populaire et religion institutionnelle se confrontent, l'une nourrie de syncrétisme, faisant appel au curé comme au sorcier, aux prières comme aux potions, au sacré comme au magique, l'autre alimentée par les réformateurs post-tridentins.

La professionnalisation du soin aux animaux domestiques est un long processus, soutenu par l'État. Ainsi, dans la loi de 1881 déjà évoquée, défense expresse est faite « aux empiriques et à toutes personnes non pourvues du titre de vétérinaire de s'immiscer en quoi que ce soit qui se rapporte aux maladies contagieuses²⁹ ». Parallèlement aux développements des écoles vétérinaires et à la mission de santé publique qu'il leur confie, l'État va donc lutter contre le charlatanisme des sorciers-guérisseurs tandis que les manuels de science vétérinaire inculquent aux élèves que les soigneurs empiriques sont de dangereux amateurs et les maréchaux-ferrants des incompetents dont les connaissances ne sont plus à jour. On forme les jeunes recrues à la médecine des animaux d'utilité : bêtes à tirer, chevaux, bêtes de sommes ou de production. Les animaux sont soignés pour leur valeur économique, mais aussi pour leur potentiel épizootique et zoonotique³⁰. Dans cette affirmation d'un savoir scientifique et d'une profession organisée disposant d'un monopole³¹, le soin aux animaux de compagnie ne joue pas encore le rôle qu'il occupe à présent. Il n'apparaîtra que beaucoup plus tardivement, au XX^e siècle, avec la présence accrue des chats et des chiens dans les foyers. Institutionnellement, la médecine vétérinaire prendra son autonomie vis-à-vis des services de l'État au début du XX^e siècle pour devenir une profession libérale et une science indépendante ; sociologiquement, à la fin de ce même siècle, les femmes sont plus nombreuses que les hommes, et le vétérinaire-type est devenue une jeune femme citadine spécialisée dans le soin aux animaux domestiques et principalement de compagnie.

Aujourd'hui la médecine vétérinaire « canine », c'est-à-dire des animaux de compagnie – chiens, chats, mais aussi oiseaux, petits rongeurs, lapins, tortues, reptiles... même si les chats et les chiens constituent la patientèle principale – est une filière majeure. En 2020, 19 530 vétérinaires étaient inscrits en France au tableau de l'Ordre de la profession, dont 15 769 vétérinaires qui déclarent une compétence pour les animaux de compagnie, soit 80,8 % des inscrits et le nombre ne cesse même d'augmenter³². C'est d'ailleurs dans ce secteur que se développent les innovations techniques et biomédicales les plus intenses, permettant d'envisager par

²⁵ *Encyclopédie méthodique ou par ordre de matières par une société de médecins*, tome second, Paris, chez Panckoucke, Liège chez Plomteux, 1790, v^o « amulette (mat.med.) », p. 211 et suiv., ici, p. 215.

²⁶ Abbé Jules Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, Gand, Dumoulin, 1868, volume 4, p. 242.

²⁷ « In nomine Patris, etc. Pater, etc., La fa la sol fa, levé le pié et puis t'en va, etc.

²⁸ Jean-Baptiste Thiers, *Traité des superstitions selon l'Écriture sainte, les décrets des conciles, et les sentiments des saints pères, et des théologiens*, 2nde édition, Paris, chez Antoine Dezallier, 1697, tome I^{er}, p. 474.

²⁹ P. Monet, art. précité, p. 61.

³⁰ Sur l'importance de la lutte contre les épizooties et les zoonoses pour la professionnalisation de la médecine vétérinaire, on pourra consulter notamment les chapitres de Christian Desplat, François Vallat, René Favier, Georges Courtès et Jack Thomas in Mireille Mousnier (dir.), *Les animaux malades en Europe occidentale (VI^e-XIV^e siècle)*, Presses universitaires du Midi, 2005. Voir également Delphine Berdah, *Abattre ou vacciner La France et le Royaume-Uni en lutte contre la tuberculose et la fièvre aphteuse (1900-1960)*, Editions EHESS, collection En temps & lieux, vol. 82, 2018.

³¹ Delphine Berdah, « Entre scientification et travail de frontières : les transformations des savoirs vétérinaires en France, XVIII^e-XIX^e siècles », *Revue d'histoire moderne & contemporaine* 2012/4, n^o 59-4, p. 51.

³² Observatoire national démographique de la profession vétérinaire, Atlas démographique de la profession vétérinaire 2021.

exemple des chimiothérapies et les greffes de rein, au point que le comité d'éthique de l'Ordre des vétérinaires ait été saisi de la question de l'acharnement thérapeutique³³.

Dans ce dossier, **Brigitte Leblanc**³⁴ revient sur l'encadrement législatif des actes vétérinaires, en s'intéressant plus spécifiquement aux animaux de compagnie. Le droit interdit certaines pratiques comme les interventions chirurgicales à des fins non curatives. Les professionnels peuvent néanmoins se trouver face à certaines demandes problématiques de la part des propriétaires ou confrontés à des pratiques d'élevage que l'on peine à éradiquer ou dont il faut veiller à empêcher le développement : prothèses esthétiques, euthanasie de convenance, sélection et reproduction d'animaux hypertypés, caudectomie... Le droit a sa place aussi en pharmacie vétérinaire : on s'attend aux médicaments, peut-être moins au dopage de certains animaux de « spectacle ». On retrouve ici la différence de traitement entre l'animal de compagnie et l'animal de rente : lorsque les premiers sont soignés, les seconds sont, pour des pathologies similaires, tués.

La spécialisation des expertises et des produits n'est toutefois pas seulement le signe de la prise en compte des besoins spécifiques des espèces animales et des individus animaux. Elles expriment, avec les normes sociales et légales, le maintien d'une frontière entre les médecines (humaines et vétérinaires) et entre les attentions (aux humains et aux non-humains). En sus des vétérinaires qui pratiquent des actes de la médecine et de la chirurgie des animaux, il faut ainsi compter les vétérinaires travaillant pour les industries pharmaceutiques car le médicament vétérinaire est un marché³⁵. Ce marché du soin a ses secteurs privilégiés (les chiens, les chats, les équidés, les bovins...) et ses angles morts, très nombreux, selon les pathologies et selon les espèces³⁶. La comparaison avec le marché des médicaments humains est ici révélatrice des priorités économiques et, par contraste, de la valeur encore relative des animaux selon leur espèce et selon leur situation juridique. A l'heure où pourtant s'affirme l'idée d'« une seule santé » et d'« un seul bien-être », ce slogan pourrait offrir l'opportunité de ne pas se contenter d'une coordination de la lutte contre les virus zoonotiques ou contre les bactéries résistantes aux antibiotiques³⁷, mais de penser véritablement la santé animale et la santé humaine dans leur complémentarité d'une manière plus intégrée³⁸.

Dans ce dossier, **Estelle Prietz**³⁹ revient sur la formation et les métiers des vétérinaires, les replaçant dans le contexte ample de l'approche *One health* que nous venons d'évoquer et qui lie santé animale, santé humaine et environnementale. Le soin aux animaux y apparaît dans toute sa variété, depuis la médecine de troupeau jusqu'aux soins prodigués aux animaux de compagnie. Les enjeux communs de santé publique et de santé vétérinaire concernent par exemple l'impact de l'utilisation des antibiotiques ou encore la question des zoonoses. Concernant les enjeux environnementaux, l'exemple du chat errant et de sa prédation place le vétérinaire en acteur de la prévention (information auprès des propriétaires d'animaux) et du soin (stérilisations).

La contribution de **Maud Cintrat**⁴⁰, quant à elle, met en lumière le développement de la phytothérapie dans la pharmacie vétérinaire et étudie les potentialités de cette ressource pour répondre aux difficultés actuelles

³³ Comité d'éthique Animal, Environnement, Santé, *Les soins vétérinaires : jusqu'où ?*, 2021. V. également Morgane Vallerian, *Acharnement thérapeutique chez les carnivores domestiques : étude qualitative du point de vue et de la pratique des vétérinaires canins en France*, Thèse de doctorat en médecine vétérinaire, Université Claude Bernard Lyon 1, 14 décembre 2018.

³⁴ Brigitte Leblanc, « Soins vétérinaires aux animaux de compagnie : quand la loi encadre, permet ou limite... », dans ce dossier.

³⁵ Michaëlla Igoh-Moradel, « Médicaments vétérinaires : le marché européen en progression de +8% en 2021 », *Le point vétérinaire*, 7 avril 2022. La France est d'ailleurs un pays leader dans la recherche, la fabrication de médicaments et la réalisation d'examen vétérinaires sur le territoire européen, avec un chiffre d'affaires de plus de 900 millions d'euros réalisés en 2020.

³⁶ Ce qui donne d'ailleurs lieu à contentieux, en cas de délivrance d'un médicament non autorisé pour une espèce. V. par ex. : Sonia Desmoulin, « La vente de médicaments vétérinaires au détail, ou les affres d'une législation méconnue », *Gazette du Palais « Droit et santé »*, 2006 n° 2, 8-9 décembre 2006, pp. 62-65.

³⁷ Sonia Desmoulin, « De quoi les zoonoses sont-elles le nom ? », *RSDA* 2021-1, p. 307.

³⁸ Sonia Desmoulin, « "One health ! une seule santé !" Slogan pour temps de crise ou nouvel horizon de la sante publique ? », *RSDA* 2014-1, p. 419 ; « Santé animale et Bien-être animal », in P. Serna (dir.), *Dictionnaire critique des animaux*, Champ Vallon, collection « L'environnement a une histoire », à paraître 2024.

³⁹ Estelle Prietz, « Le soin vétérinaire : au cœur des trois santés », dans ce dossier.

⁴⁰ Maud Cintrat, « Les plantes pour soigner les animaux – regard d'une juriste », dans ce dossier.

comme l'insuffisance de l'arsenal thérapeutique vétérinaire ou encore l'objectif de lutte contre la résistance aux antimicrobiens. La réglementation joue ici un rôle de frein, les impératifs de sécurité sanitaire venant constituer un obstacle via les procédures contraignantes d'autorisation de mise sur le marché notamment. Pourtant, la pratique est là, le secteur est dynamique et on peut en déduire que le droit bougera, lentement mais sûrement, ses lignes.

Si les animaux ne bénéficient pas d'une offre de soins comparable aux patients humains, tant sur le plan des produits de santé que sur celui de l'accès aux soins, et si certains d'entre eux ne bénéficient pas de produits de santé spécifiques ou de formations spécialisées, ils sont néanmoins de mieux en mieux soignés. Le vétérinaire praticien est par ailleurs tenu de porter secours, dans la mesure de ses moyens thérapeutiques, aux animaux en détresse. Le code de déontologie vétérinaire, devenue obligation réglementaire par son intégration dans le code rural et de la pêche maritime, prévoit que lorsqu'il se trouve en présence ou est informé d'un animal malade ou blessé qui est en péril, la permanence des soins lui impose de prendre en charge et de proposer les actes justifiés par l'urgence en accord avec le détenteur de l'animal, dans les limites de ses compétences, de sa technicité, de son équipement et de son assurance en responsabilité civile professionnelle⁴¹. Dans le cadre du contrat de soin qui lie un vétérinaire au détenteur de l'animal, il est également tenu d'assurer la continuité des soins, c'est-à-dire d'assurer, ou de faire assurer, le suivi médical, urgent ou non, des animaux sur lesquels il est intervenu médicalement ou chirurgicalement⁴². Les obligations du vétérinaire donnent lieu à responsabilité et s'il n'est tenu que d'une obligation de moyen, les soins qu'il délivre doivent être consciencieux et conformes aux données de la science⁴³.

Le soin curatif n'est toutefois pas le seul reconnu par le droit. Les soins quotidiens, délivrés par ceux qui ont la charge de l'animal, sont tout aussi importants. Ce ne sont plus alors des soins portés par des professionnels, mais des attentions et des gestes attendus par toute personne ayant la garde d'un être sensible. Le soin s'écarte alors de la thérapie et de la restauration pour se rapprocher de la santé, entendue comme bon état physique et psychique. Certes, on ne trouve pas d'équivalent, en droit de la santé animale, à la définition de l'Organisation mondiale de la santé, qui définit la santé comme « état de complet bien-être physique, mental et social et [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». On cherchera en vain une définition similaire dans le glossaire des codes sanitaires publiés par l'Organisation mondiale de la santé animale (ex-Office international des épizooties). La « santé » y est comprise implicitement comme l'absence de maladie, d'infection ou d'infestation. Mais le « bien-être » y a fait son apparition, comme « état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt », ce qui revient à reconnaître pleinement que les animaux ne sont pas que des organismes sensibles, mais ont aussi un monde mental. C'est avec cet éclairage qu'il faut lire le droit français, lorsqu'il affirme, à l'article L. 214-1 du code rural et de la pêche maritime, que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Les impératifs biologiques de l'espèce, c'est-à-dire les besoins physiques mais aussi psychiques, imposent que le propriétaire prenne soin de son animal. C'est donc au titre de la législation sur la protection des animaux, et non pas uniquement sur le terrain du droit de la santé animale, que peut se déployer l'impératif du soin.

Aux termes de l'article R. 215-4, I, du code rural et de la pêche maritime, « est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe, le fait pour toute personne qui élève, garde ou détient des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou en captivité : 1° de les priver de la nourriture ou de l'abreuvement nécessaires à la satisfaction des besoins physiologiques propres à leur espèce et à leur degré de développement, d'adaptation ou de domestication ; 2° de les laisser sans soins en cas de maladie ou de blessure ; 3° de les placer et de les maintenir dans un habitat ou un environnement susceptible d'être, en raison de son exigüité, de sa situation inappropriée aux conditions climatiques supportables par l'espèce considérée ou de

⁴¹ Articles R. 242-48, VI, et R. 242-61 c. rur.

⁴² Articles R. 242-48 IV c. rur.

⁴³ V. par ex. : Sonia Desmoulin, « Responsabilité vétérinaire : les contours de la faute (*A propos de CA Caen, 19 janvier 2021*(n° 18/00479), *CA Orleans, 2 février 2021* (n° 19/01909), *CA Amiens 27 mai 2021* (n° 20/02100), *CA Toulouse, 14 juin 2021* (n° 18/01862), *CA Colmar, 4 octobre 2021* (n° 21/492), *CA Douai, 18 novembre 2021* (n° 21/466) », *RSDA 2021-2* (parution janvier 2022), pp. 103-113.

l'inadaptation des matériels, installations ou agencements utilisés, une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents ; 4° d'utiliser, sauf en cas de nécessité absolue, des dispositifs d'attache ou de contention ainsi que de clôtures, des cages ou plus généralement tout mode de détention inadaptés à l'espèce considérée ou de nature à provoquer des blessures ou des souffrances. » Cette disposition peut paraître en retrait par rapport à la contravention de mauvais traitements ou au délit de sévices graves du code pénal⁴⁴, et présenter même le risque d'une concurrence des infractions possiblement instrumentalisée à des fins de moindre protection tant que l'article 2-13 du code de procédure pénale, qui donne la qualité pour agir aux associations de protection animale, ne le mentionne pas. Elle a néanmoins le mérite de mettre en lumière l'importance du soin et de l'attention portée aux besoins quotidiens des animaux. S'agissant des animaux de compagnie, la convention européenne dédiée à leur protection, et ratifiée par la France en 2003, prévoit par ailleurs que « toute personne qui détient un animal de compagnie ou s'en occupe doit lui procurer [...] des soins [...] qui tiennent compte de ses besoins éthologiques »⁴⁵.

Si les attentions quotidiennes aux besoins du corps sont juridiquement prises en charge par le droit de la protection animale, tandis que le soin curatif est l'objet du droit vétérinaire, les deux dimensions du soin s'entremêlent étroitement. Aux confins de la vie, lorsque la fin est imminente, la question des soins devient ainsi particulièrement poignante. Dans leur contribution à ce dossier, **François-Xavier Roux-Demare et Quentin Le Pluard**⁴⁶ montrent qu'accompagner l'animal dans la mort implique des soins autant que de l'attention et que cette attention s'adresse autant à l'animal qu'à la personne qui a vécu avec lui et qui doit accepter le décès et organiser le devenir du corps. Ils constatent que le défaut de soins y est maltraitance, mais s'interrogent sur la qualification de soin pour l'euthanasie. Non expressément visée parmi les actes de la médecine vétérinaire, la mort sans souffrance est pourtant prodiguée en routine dans les cliniques vétérinaires. Elle est aussi l'expression ultime de l'attention portée à l'autre lorsqu'elle apporte la délivrance face à une souffrance insupportable.

La condition animale en soin clinique pose finalement tout autant la question de l'attention au patient que la condition de la personne malade. C'est dans cette perspective que **Krystel Barbé**⁴⁷ propose, dans ce dossier, de revenir sur le visionnage du documentaire *Ani-Maux* de Sylvère Petit, qui restitue le quotidien d'une clinique vétérinaire à hauteur de vécu des animaux de compagnie qui y sont pris en charge. Krystel Barbé confronte le patient humain et le patient animal pour souligner les différences lorsqu'il s'agit des droits (respect de la volonté, protection de la vie privée...) ou les points communs si l'on veut bien rapprocher l'expérience de l'homme blessé ou malade de celle d'un animal dans la même situation de vulnérabilité. La représentation filmique permet d'approcher le point de vue animal, notamment lorsque le cadrage exclut les acteurs de soin pour concentrer le regard sur l'animal et ce qu'il traverse dans le lieu de soin. La comparaison entre le patient humain et le patient animal souligne le rôle déterminant des normes juridiques dans la relation de soin.

Le soin de l'homme par l'animal

Si les hommes soignent et prennent soin des animaux, du moins lorsque ceux-ci leur apparaissent utiles ou de bonne compagnie ou excessivement vulnérables, il apparaît de plus en plus que les animaux peuvent aussi soigner les hommes⁴⁸. Sous la dénomination d'*animal therapy*, de zoothérapie, de soin animalier ou de soin par l'animal, se développent des pratiques qui entendent favoriser la guérison ou le bien-être humain par la présence animale. Cette approche médico-sociale a certes une histoire moins bien documentée que celle des soins aux animaux. Certaines expériences sont relatées dès la fin du XVIII^e siècle, par exemple dans le cadre du *York Retreat* en Angleterre, où les principes concentrationnaires des asiles pour aliénés sont remplacés par un accompagnement humaniste et des conditions de vie respectueuses pour les personnes atteintes de troubles mentaux et où les résidents s'occupent des animaux pour aider à surmonter les crises d'angoisse et de violence⁴⁹.

⁴⁴ Articles R. 654-1 et 521-1 c. pén.

⁴⁵ Conseil de l'Europe, Convention européenne sur la protection des animaux de compagnie, 13 novembre 1987, article 4.

⁴⁶ François-Xavier Roux-Demare et Quentin Le Pluard, « Vers la mort de l'animal », dans ce dossier.

⁴⁷ Krystel Barbé, « Ani-maux : le point de vue animal dans le soin », dans ce dossier.

⁴⁸ V. not. Isabelle Demeslay, « L'inclusion de l'animal dans les structures médico-sociales », in F.-X. Roux-Demare (dir.) *Animal & Santé*, Mare & Martin 2021, p. 157.

⁴⁹ Barry Edginton, "The York Retreat", *Victorian Review*, vol. 39, n° 1, Spring 2013, p. 9.

Il faut toutefois attendre le milieu du XX^e siècle et les travaux de Boris Levinson, premier chercheur en psychologie et en psychiatrie à en faire un objet de recherche, pour que les effets bénéfiques sur les patients de la présence d'animaux dans les relations et lieux de soins soit l'objet de publications scientifiques⁵⁰. La méthode s'est, depuis, répandue dans le soin pour les personnes atteintes de troubles psychiques comme pour les personnes vulnérables dans les établissements médico-sociaux. Le travail sociologique de Jérôme Michalon montre combien cette approche du soin par le contact animalier offre des opportunités de « requalification des relations humains/animaux » dans nos sociétés occidentales, amenant à explorer des « régimes relationnels » de « bienveillance » et de « singularisation »⁵¹. Une certaine compréhension de ces pratiques peut y déceler une prolongation de la mise en utilité des animaux, mais elles n'en recèlent pas moins une véritable concrétisation de la relation homme-animal et de la circulation des bienfaits. Plus encore qu'une reconnaissance de la pertinence d'élargir le cercle des destinataires de la logique du *care*, le principe du soin par l'animal pose en principe que certains êtres humains ne peuvent guérir que par l'intermédiation de l'animal, devenu passeur lorsque les relations humaines sont rompues ou interrompues. Du psychiatre soignant les enfants atteints de troubles comportementaux grâce à la présence de son chien⁵² à la vétérinaire qui recourt aux animaux comme catalyseur pour établir une communication non-verbale avec les patients souffrant de problèmes de langage⁵³, l'animal devient un pont entre les médecines et entre les personnes. Lui, dont on discute âprement la capacité langagière⁵⁴, se révèle être un médiateur efficace de communication.

L'animal, vecteur de soin à l'homme : c'est cette réciprocité qui est ici intéressante et qui permet de rendre à l'animal sa juste place dans l'interaction homme-animal... encore faut-il conserver à l'esprit, comme **Marine Grandgeorges**⁵⁵ nous le rappelle dans sa contribution à ce dossier que l'intervention de l'animal auprès du patient se fait aux côtés d'un professionnel humain formé à la médiation animale. Le terme de médiation *par* l'animal permet ici de mieux coller au réel. L'éthologue développe dans ce dossier les bénéfices de cet usage thérapeutique de l'animal et présente les résultats d'études tendant à prouver que, d'une manière plus générale, la cohabitation régulière avec un animal, dit de compagnie, fait du bien.

Cette idée que la présence animale ferait du bien, non seulement aux malades mais à tout un chacun, est discutée d'un point de vue économique dans la contribution de **Jean-Jacques Gouguet**⁵⁶ à ce dossier. Etudiant le marché florissant du soin et des soins aux animaux, et mettant en exergue les investissements de plus en plus importants pour les ménages, Jean-Jacques Gouguet pose en économiste la question du débat sur l'ampleur de ces dépenses consacrées à l'animal de compagnie. Il s'interroge sur leurs motivations et pose un regard critique sur les bénéfices annoncés sur le terrain de l'amélioration de la santé humaine. Outre que la mesure objective de ces bienfaits lui paraît difficile, certains angles morts lui apparaissent et notamment le coût d'un autre genre de soins : les blessures des hommes occasionnées par les animaux de compagnie eux-mêmes, le chat faisant tomber son propriétaire, le chien mordant le voisin. Soulignant les faiblesses des études coût/bénéfice disponibles pour l'instant, la question macroéconomique du bénéfice de la détention d'animaux de compagnie reste selon lui en suspens : est-ce que cette économie du soin aux animaux de compagnie serait à pertes ? De manière détournée, cet engouement n'a-t-il pas pour conséquence, voire pour objectif, de faire oublier les souffrances et les maltraitements des animaux de rente et des animaux sauvages ?

Le soin de l'animal par l'animal

⁵⁰ Gerald P. Mallon, "A Generous Spirit: The Work and Life of Boris Levinson", *Anthrozoös*, Vol. 7, Issue 4, 1994, p. 224; Stefanie Lauren Lacroff, *Boris M. Levinson. A historical perspective: A focus on his work involving animal assisted psychotherapy*, Dissertation for the degree Doctor of psychology, Miami Institute of Psychology of the Caribbean Center for advanced studies, Miami, 1999 (accessible en ligne).

⁵¹ Jérôme Michalon, *Panser avec les animaux. Sociologie du soin par le contact animalier*, Presses des Mines, Paris, 2014.

⁵² Boris Levinson, « The dog as a "co-therapist" », *Mental Hygiene*, 46, 1962, p. 59.

⁵³ Ange Condoret, *L'animal, compagnon de l'enfant*, Fleurus 1973.

⁵⁴ Pour une synthèse, voir par ex. Clément Guibert, Laurence Beaud, Patrice Gaborieau et Jean-Michel Le Bot, « L'animal en l'humain », *RSDA* 2/2022, p. 437.

⁵⁵ Marine Grandgeorges, « Intervention de l'animal comme vecteur de soin à l'Homme », dans ce dossier.

⁵⁶ Jean-Jacques Gouguet, « L'économie du soin de l'animal de compagnie », dans ce dossier.

Les récits antiques d'automédication chez les animaux ont pu être dénoncés comme mythiques⁵⁷. Il n'en demeure pas moins que les animaux usent de plantes pour se soulager, à l'instar de certaines herbes ingérées par les chiens et les chats pour se purger. Les études récentes montrant que les animaux sauvages ont développé des stratégies curatives sont d'ailleurs de plus en plus nombreuses. Depuis une vingtaine d'années, les publications relatant des processus « d'automédication » chez les animaux s'accumulent, principalement chez les primates⁵⁸. Elles décrivent par exemple l'ingestion sans mastication préalable de feuilles rugueuses, hérissées de petits poils, du genre *Aspilia*, sélectionnées avant d'être avalées entières alors qu'elles ne font pas partie de leur régime alimentaire habituel, par des chimpanzés souffrant de parasites intestinaux. Ceux-ci se débarrassent des vers emprisonnés par la face rugueuse des feuilles. D'autres exemples, concernant l'ingestion d'autres plantes ou l'usage de minéraux ou d'insectes⁵⁹, pour d'autres troubles, par des chimpanzés ou d'autres primates laissent à penser que ces animaux ont déployé une connaissance de ces éléments et de leurs actions sur le corps, usant à bon escient de ce savoir. Même si les travaux sur d'autres animaux, comme les oiseaux, sont moins nombreux et plus débattus, la question de l'autosoins animal est donc clairement posée. Il semble même que le soin puisse être appliqué à d'autres animaux⁶⁰. Il est en tout cas acquis qu'une transmission de ces pratiques des parents aux enfants a lieu, forme d'« éducation » aux soins qui est elle-même une forme de soin.

Soigner, c'est en effet aussi s'occuper de... Les façons de le dire sont multiples : *s'occuper de, faire attention, prendre soin, se soucier de, soin, attention, sollicitude, concernement*... L'éthologue Pierre Jouventin évoque une éléphant aveugle guidée par une compagne de son espèce, l'adoption des jeunes orphelins de leur espèce par des mères chauve-souris qui les nourrissent, les macaques qui s'épouillent mutuellement, des dauphins ou des orques formant de leur corps un « radeau de sauvetage » pour maintenir à la surface un congénère blessé et lui permettre de respirer⁶¹. L'anthropologue Barbara J. King relate « douceur » et « attention » prodiguées par un marmouset (ouistiti) à sa compagne blessée et mourante⁶² et Marc Bekoff raconte comment un rat de laboratoire renonce à actionner un dispositif qui lui donne de la nourriture à lui, mais administre un choc électrique au rat voisin⁶³... Que d'exemples, qui ne sauraient être réduits au rang d'anecdotes. En éthologue, **Gérard Leboucher**⁶⁴ nous offre, dans sa contribution à ce dossier, une plongée dans le corps et le cerveau des pères et mères animaux. Ici, l'être humain rejoint l'animal dans une préoccupation commune : se reproduire et prendre soin de sa progéniture pour assurer la survie de l'espèce. Nécessité biologique et tutelle hormonale éclairent ce que « l'instinct maternel » recouvrait très imparfaitement... Très imparfaitement car le rôle du père était ici mis de côté ou systématiquement étudié au prisme de celui de la mère. Le père au petit soin pour sa progéniture était donc *ipso facto* un père « maternel ».

Quoiqu'elle renverse la préoccupation féministe prégnante dans les travaux de sciences humaines et sociales sur le *care*, cette analyse fine des façons de prendre soin de sa progéniture pourrait assurément relever de la question du *care*. Ainsi que le résume Sandra Laugier et Pascale Molinier, « Le care est alors compris comme une attitude ou une disposition, et a, en premier lieu, permis une mise en question d'une forme dominante d'éthique en valorisant l'attention à autrui, les enjeux relationnels »⁶⁵. Penser le soin, c'est penser la

⁵⁷ Patricia Gaillard-Seux, « L'automédication animale : le serpent et le fenouil, l'hirondelle et la chélidoine. Du mythe à l'indication médicale », *Histoire, médecine et santé*, vol. 8, Hiver 2015, p. 47.

⁵⁸ Gaëlle Fortin, *Etude bibliographique des phénomènes d'automédication par les plantes et les produits minéraux chez l'animal : Impact de la recherche en zoopharmacognosie*, Thèse pour le Doctorat vétérinaire, 22 novembre 2012, Créteil ; Jacobus C. de Roode, Thierry Lefèvre & Mark D. Hunter, "Self-Medication in Animals", *Science* 12 avril 2013, vol. 340, 150 (doi: 10.1126/science.1235824); "Self-Medication : A Learning Process? Response", *Science*, 31 mai 2013, 340 (6136): 1042; Gaëlle Fortin, Sabrina Krief, « Automédication des chimpanzés : une "médecine" égoïste ? » in A. Froment (éd.), *Archéologie de la santé, anthropologie du soin*, La Découverte, « Recherches », 2019, p. 189.

⁵⁹ Alessandra Mascaro, Lara M. Southern, Tobias Deschner & Simone Pika, "Application of insects to wounds of self and others by chimpanzees in the wild", *Current Biology*, 32, R97–R115, 7 February 2022.

⁶⁰ Voir les exemples de soins par les plantes à des blessures de congénères relatés dans Roland Hilgartner, « Ces chimpanzés soignent leurs blessures avec des insectes », *National Geographic*, 8 novembre 2022.

⁶¹ Pierre Jouventin, « Solidarité et morale chez les animaux », in Karine-Lou Matignon (dir.), *Révolutions animales. Comment les animaux sont devenus intelligents*, Arte éditions/LLL, 2016, p. 99.

⁶² Barbara J. King, « Le respect des morts », in Karine-Lou Matignon (dir.), *Révolutions animales, op. cit.* p. 113.

⁶³ Marc Bekoff, « Emotions, morale et justice animales », in Karine-Lou Matignon (dir.), *Révolutions animales, op. cit.* p. 123.

⁶⁴ Gérard Leboucher, « Qui s'occupe des bébés des animaux ? Du soin aux liens affectifs », dans ce dossier.

⁶⁵ Sandra Laugier et Pascale Molinier, « Politiques du care », *Multitudes*, 2009/2-3, n° 37-38, p. 74.

relation de soin⁶⁶. Penser le soin aux animaux et par les animaux revient ainsi à s'interroger sur les relations entre « eux » et « nous ». C'est aussi une occasion de reposer la question de la vulnérabilité, du partage et de la protection. C'est ainsi à une nouvelle perception de nos interactions avec les autres vivants sensibles et de notre place au sein des êtres vulnérables, que nous appelle la réflexion sur le soin : « Tous vulnérables, tous dépendants. Si la vulnérabilité, au sens premier, s'entend comme une disponibilité à la blessure, elle définit la vulnérabilité humaine comme rappel de sa condition d'animal. Le terme renvoie à une fragilité partagée avec les animaux, voire d'autres éléments du vivant. On peut alors concevoir une communauté morale »⁶⁷. Changer de perspective sur la vulnérabilité et élargir le cercle des sujets de notre préoccupation morale, voici un projet encore inachevé.

Sandra Laugier nous invite, dans ce dossier, à prendre la mesure du changement radical de perspective qu'emporte l'éthique du *care*. C'est un appel à se détacher des approches philosophiques et morales axées sur les principes, les conséquences et la théorie de l'action digne d'intérêt, pour se pencher sur les relations et les actions quotidiennes rendant la vie possible. « Ces autres dont nous avons besoin, sont-ils tous humains ? La réalité de la dépendance est aussi la prise de conscience de notre lien à l'environnement » écrit-elle⁶⁸. « Le care environnemental est une affaire de responsabilité relationnelle, de groupes, d'individus connectés les uns aux autres par des chaînes souvent invisibles ». En réalité, « le care environnemental n'est pas une sous-espèce ou une extension du care au non-humain. Le care *de* l'environnement (aux deux sens : l'attention portée à l'environnement ordinaire et le bien-être que cet environnement procure aux individus) est emblématique du travail du care ». Les animaux sont ici « sujets essentiels » du care, membres de nos environnements familiaux et quotidiens, parties prenantes de nos environnements urbains ou naturels, éléments essentiels de la survie sur la planète Terre.

Il reste encore beaucoup à faire pour prêter attention aux autres vivants. Il faudrait, de plus, pour prendre pleinement la mesure du changement à opérer, dépasser l'étape du redimensionnement de la sphère des acteurs et des destinataires du soin. Ne pas uniquement concevoir que les animaux méritent d'être soignés et que l'on prenne soin d'eux, mais comprendre que nous avons besoin d'eux pour aller bien sans que cela implique de les assigner (voire de les asservir) à nos désirs et à nos modes de vie et même admettre que la constellation des attitudes de soin inclut les attentions portées par les animaux à d'autres animaux. L'étude des comportements animaux, notamment en milieu sauvage a ici beaucoup à nous apprendre. Aborder le soin dans sa dimension plurielle permet de mettre en relief le destin commun des hommes et des bêtes, les uns et les autres habitant un corps sujet aux blessures, aux douleurs, aux maladies, les uns et les autres ayant à subir la mort, perspective plus ou moins consciente, les uns et les autres vivant dans des sociétés et des groupes plus ou moins solidaires, les uns et les autres se soignant mutuellement dans des relations où les rôles sont interchangeable et les bienfaits réciproques.

⁶⁶ Frédéric Worms, « Les deux concepts du soin. Vie, médecine, relations morales », *Esprit* 2006/1, p. 141.

⁶⁷ Sandra Laugier, « Introduction. Frontières du care », in Sandra Laugier (dir.), *Tous vulnérables ? Le care, les animaux et l'environnement*, Payot & Rivages, 2012, p. 12.

⁶⁸ Sandra Laugier, « Prendre soin du monde », dans ce dossier.